

patrimoine.lesechos.fr
Pays : France
Dynamisme : 0



Page 1/4

[Visualiser l'article](#)

Placements : les précautions à prendre pour se lancer sur le marché de l'art



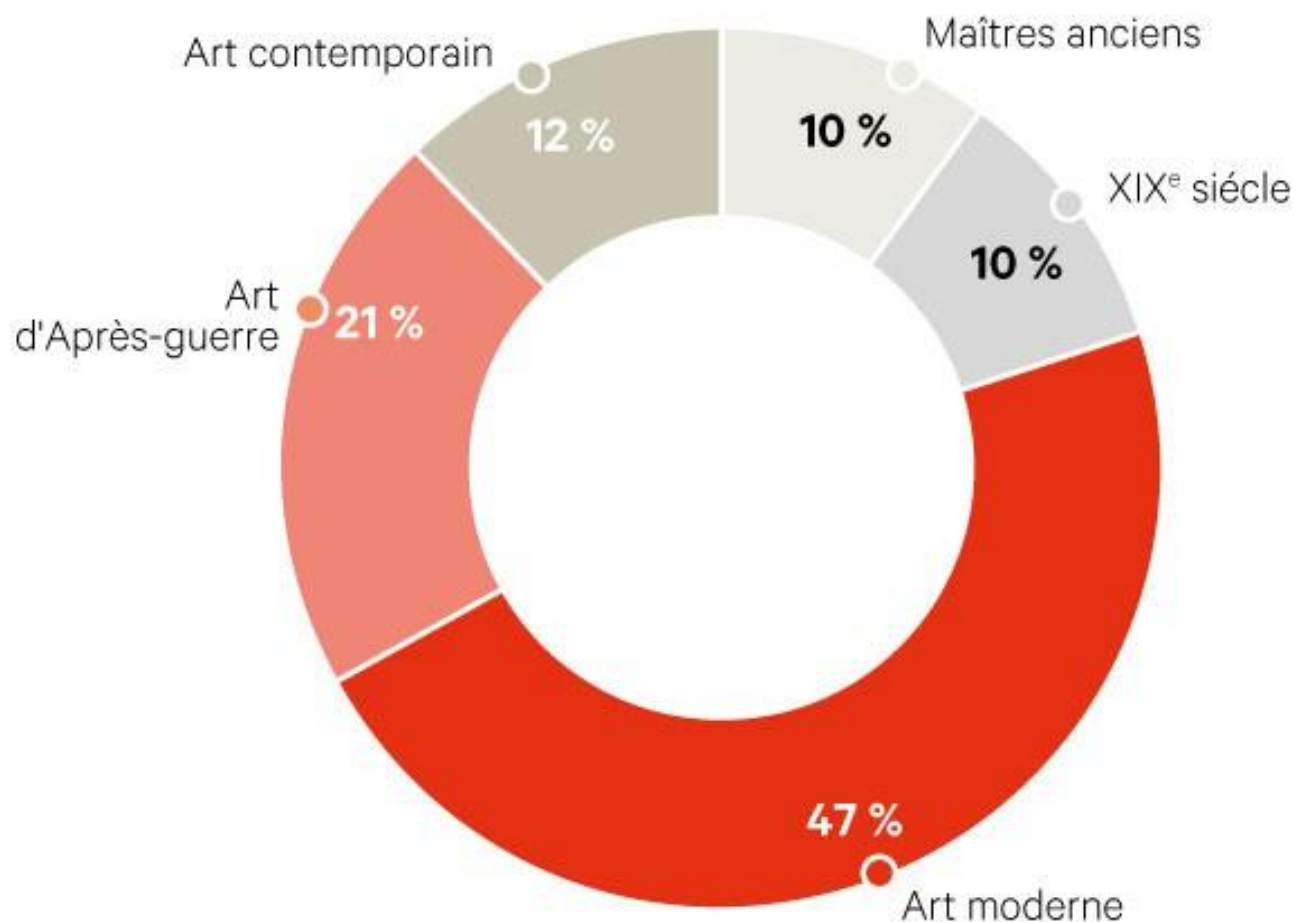
La cote de l'art est décorrélée de l'évolution des marchés financiers et immobiliers. - Shutterstock

1 / 2



L'art moderne domine les ventes

Répartition du produit des ventes par période de création
En % (2017-2018)



« LES ÉCHOS » / SOURCE : ART PRICE

Placements : les précautions à prendre pour se lancer sur le marché de l'art

2 / 2

« Bien acheter » une oeuvre d'art est certes une question de prix mais pas seulement. Dans un marché de plus en plus sélectif, il est important de s'intéresser à de nombreux éléments en amont de la vente.



[Visualiser l'article](#)

S'intéresser à l'art et y prendre goût, puis commencer à acheter des pièces que l'on aura le plaisir d'admirer chez soi. Voilà en résumé, l'itinéraire balisé et initiatique des investisseurs particuliers souhaitant accéder à ce vaste univers. « Pour se lancer dans une collection d'objets d'art, il faut au départ avoir une affinité et du plaisir, et ce n'est pas le cas de tout le monde », reconnaît Annabelle Azoulay, directrice de JP Morgan Banque Privée en France.

Du point de vue des gestionnaires de patrimoine et de fortune, ce type d'investissement constitue un élément important dans une stratégie de diversification d'actifs. Car la cote de l'art est décorrélée de l'évolution des marchés financiers et immobiliers.

Néanmoins, pour acquérir sans fausse note, mieux vaut se faire accompagner par un spécialiste rompu aux codes de ce marché, capable d'analyser la qualité et le prix d'un objet. Grâce à son carnet d'adresses, il sera possible d'accéder à l'expert de tel ou tel artiste ou mouvement.

Les banques privées et de gestion de fortune disposent parfois, en interne, d'un département art avec une équipe capable de conseiller les personnes voulant commencer ou compléter une collection. « Il nous arrive parfois d'agir en tant qu'intermédiaire dans le cadre de ventes de gré à gré entre clients particuliers. Notre rôle est aussi d'accompagner ceux parmi nos clients qui nous sollicitent, afin de s'assurer qu'ils disposent de toutes les informations nécessaires avant de se lancer dans l'achat d'une oeuvre », précise Mathilde Courteault, responsable du département art à la banque Neufilze OBC. Car « bien acheter » dans l'art est certes une question de prix, mais pas seulement.

Lire aussi :

- > Le marché international de l'art : quelle fiscalité ?
- > Art moderne et contemporain à New York : le marché n'est plus aussi florissant
- > Enchères : comment le marché parallèle des garanties fait les prix
- > Art : peut-on sérieusement investir via Internet ?

5 critères d'estimation

« Le marché est de plus en plus sélectif, aussi est-il important de s'intéresser à de nombreux éléments en amont de la vente », affirme Antoinette Leonardi, directrice du conseil en art chez BNP Paribas Wealth Management. Pour Fabien Bouglé, consultant en gestion de patrimoine artistique au cabinet Saint-Eloy, « cinq critères majeurs sont à prendre en compte : l'authenticité de l'oeuvre, sa qualité esthétique, son état général, son pedigree et sa fraîcheur ». Ce dernier élément fait référence à la circulation de l'oeuvre sur le marché. Si cette dernière est par exemple restée longtemps hors des circuits de vente, sa « virginité » commerciale est susceptible de majorer le prix.

Potentiel de plus-values

Pour ceux qui préfèrent jouer la sécurité, « mieux vaudra privilégier des oeuvres représentatives du travail de l'artiste. Par exemple, opter de préférence pour une 'Etude' de Simon Hantaï plutôt que sa période hongroise. Mieux vaut aussi se positionner sur un artiste dont la représentation muséale est internationale », explique Arnaud Dubois, gestionnaire artistique à l'Institut du Patrimoine.

Très en vogue, l'art contemporain est une période riche en oeuvres et certains experts conseillent celles réalisées entre les années 1960 et 1980. « Dans cette mouvance, il serait pertinent de privilégier des artistes



[Visualiser l'article](#)

français réputés comme Nicolas de Staël, Georges Mathieu ou Maurice Estève. N'ayant pas encore émergé au niveau international, ces peintres affichent encore des prix accessibles avec un potentiel de progression. En revanche, la cote est déjà très élevée pour des artistes comme Warhol, Pollock, Hopper ou, tout récemment, Hockney », estime Fabien Bouglé. Les acheteurs plus audacieux en quête d'une plus-value tout en voulant se faire plaisir pourront s'intéresser aux artistes vivants et émergents. Mais attention, c'est un pari sur une notoriété future.

Prudence sur Internet

Une chose est sûre, à partir de 100.000 euros, tous les spécialistes en art déconseillent les achats sur Internet ou tout du moins sur les sites ne proposant pas de lieux d'exposition pour voir la pièce avant la vente aux enchères. « Il faut l'étudier, en apprécier l'impact, ses dimensions et en vérifier impérativement l'état de conservation », insiste Antoinette Leonardi. Acheter dans de bonnes conditions, c'est aller dans des maisons de vente, dans des galeries ou acheter auprès de courtiers reconnus ayant pignon sur rue. Il faudra bien sûr compter les frais d'achat, par exemple 25 % dans le cadre d'une vente aux enchères.

Certaines banques privées offrent à leurs clients déjà collectionneurs des outils de financement dédiés à ce genre d'acquisitions. « Nous mettons en place une ligne de crédit destiné à faciliter l'achat d'autres pièces. Ainsi les oeuvres d'art déjà en portefeuille sont données en garantie », précise Annabelle Azoulay.

Deux options fiscales

L' aspect fiscal de cet investissement n'est pas à négliger. Au moment de sa revente, une pièce supérieure à 5.000 euros fait l'objet de deux taxations optionnelles possibles. Forfaitaire, la première s'élève à 6,5 % du prix de l'oeuvre ; la seconde est égale à 36,2 % de la plus-value avec un abattement de 5 % par année de détention dès la 3 e année, soit une exonération totale au-delà de 22 ans. Toutefois, pour bénéficier de ce dernier régime, il faut justifier à l'administration fiscale la propriété du bien sur la durée en disposant d'une facture à son nom ou, à défaut, en produisant les attestations de l'assurance de l'oeuvre sur plusieurs années. La détention d'une ou plusieurs oeuvres d'art n'est pas taxable à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).